

## ***Suicide en agriculture : le rapport des sénateurs témoigne d'une prise de conscience et montre que l'Etat peut agir***

**Lorsque le taux de suicide dans une profession est aussi important, il est impératif d'interroger le modèle de développement qui le génère.**

Le 17 mars, les sénateurs Françoise Férat et Henri Cabanel présentaient leur rapport sur le suicide en agriculture à la commission des affaires économiques du Sénat.

Chaque jour, en France, un agriculteur se suicide<sup>1</sup>. Mais le suicide n'est que la pointe immergée de l'iceberg de la souffrance au travail des agricultrices et des agriculteurs. Cette réalité est la preuve de l'échec du système agricole industriel encouragé depuis les années 1960 par les politiques publiques françaises et européennes. Ce que veulent les paysans et les paysannes, c'est pouvoir vivre de leur métier. Les rapporteurs le soulignent (p.120) comme « *un préalable important : il faut remettre la question du revenu des agriculteurs et du partage de la valeur au cœur des débats sur la politique agricole. Bien sûr, d'autres priorités doivent être traitées dans les prochaines années, au premier rang desquelles l'adaptation du modèle agricole au changement climatique. Mais oublier la question du revenu revient à mettre en péril le renouvellement des générations en agriculture* ».

Nous partageons l'avis des sénateurs : l'agriculture est une production hautement stratégique pour notre avenir commun.

Nous savons que la période qui s'ouvre est une période à haut risque suicidaire. Un tiers des agriculteurs ont plus de 55 ans aujourd'hui, or on sait que les 55-64 ans, ont déjà un plus fort taux de suicide, qui peut être interprété par une transmission impossible des exploitations<sup>1</sup> (faute de repreneur, coût capitalistique trop élevé à l'installation, agrandissement des exploitations...), qui entraîne une perte de sens, d'autant plus quand on a des difficultés à se dégager un revenu décent. Favoriser l'installation de nombreux paysans serait donc un levier important à actionner dès aujourd'hui pour éviter un tsunami de suicides.

Nous notons des recommandations importantes et qui vont dans le bon sens pour favoriser l'accès à la formation professionnelle des agriculteurs en procédure ou plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire, pour étaler les dettes MSA sur 6 ans, plutôt que 3 actuellement, et pour favoriser le recours des agriculteurs à leurs droits sociaux (RSA, Prime d'activité...), qui ne peut pas s'améliorer sans réfléchir aux fractures creusées par la dématérialisation, et l'absence de services publics en milieu rural, sans parler des inégalités d'accès à des services de santé.

Nous identifions aussi des risques pour les agriculteurs en difficulté.

Le rapport donne un rôle clé aux cellules d'accompagnement, alors même que ces dernières ne sont toujours pas opérationnelles sur l'ensemble du territoire. Il n'interroge pas la place des créanciers dans ces cellules, alors que la question de la confidentialité au sein de ces cellules pointe le problème de leur composition, et le risque d'un partage d'informations entre créanciers, préjudiciable aux agriculteurs.

Le rapport préconise que les procédures collectives soient traitées par les tribunaux de commerce. C'est un risque majeur. Les tribunaux civils ont fait la preuve depuis 1988 de leur efficacité du fait de la reconnaissance et prise en compte des particularités agricoles, notamment la nature civile de l'activité, les cycles de production, la durée du plan de redressement. Solidarité Paysans insiste pour que la

<sup>1</sup> CF Nicolas Deffontaines, *Les suicides des agriculteurs. Pluralité des approches pour une analyse configurationnelle du suicide.*

spécificité du monde agricole soit préservée et pour un maintien de la compétence des magistrats du siège de manière à garantir la neutralité des juges. Le système mutualiste et coopératif étant développé dans toutes les filières et couvrant toutes les activités des exploitants agricoles, il serait en effet quasiment impossible de trouver parmi les délégués consulaires des juges qui ne soient pas en conflit d'intérêt avec l'agriculteur en difficulté. Cette disposition risque de freiner l'ouverture des procédures collectives à l'initiative des agriculteurs et de nuire à l'objectif de poursuite de l'activité économique des procédures de sauvegarde et de redressement.

Détecter plus les agriculteurs en détresse n'enrayera pas le phénomène, si on ne remet pas en cause le modèle de développement agricole qui génère un tel mal-être. Après le silence et l'indifférence générale sur cette problématique pendant tant d'années, le pire seraient des dispositifs de repérage, de fichage des agriculteurs en difficultés, sans agir sur les causes, les politiques publiques nationales et européennes qui encouragent le modèle agroindustriel et la diminution du nombre de paysannes et de paysans.

Contacts presse :

Gilbert Julian, administrateur de Solidarité Paysans, 06 29 32 27 07

Lucie Chartier, coordinatrice, 06 52 51 93 56

Solidarité Paysans, c'est...

un réseau national **de défense** et **d'accompagnement** des agriculteurs en difficultés  
**1 000 bénévoles** et **80 salariés** au service des agriculteurs en difficultés  
**3 000 familles** d'agriculteurs accompagnées chaque année

---

<sup>i</sup> CCMSA, Etude sur l'année 2015, publiée en juillet 2019.